



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBERATION 15 URBA - Avis Personne Publique Associée (PPA) - PLU  
commune de Portet-sur-Garonne**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **20 janvier 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Absents : 11

**Présents** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. CASAGRANDE, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

**Absents** : M. ANÉ, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. COLLET, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. PASQUET, M. TESTA,

**Absentes excusées** : Mme AYROLES, Mme TROGANT

**Pouvoirs donnés** : M. ANÉ donne procuration à M. MABIRE  
Mme BOURGUIGNON DEGUILHEM donne procuration à Mme PERELLO  
M. COLLET donne procuration à Mme ALVES  
Mme CURAN donne procuration à M. MOLINIER  
M. PASQUET donne procuration à Mme HUBERT  
M. TESTA donne procuration à M. HAMMEN

**Secrétaire de séance** : Mme Fani BAILLON

## DELIBERATION 15 URBA – Avis Personne Publique Associée (PPA) – PLU commune de Portet-sur-Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 15 décembre 2022, la commune de PORTET-SUR-GARONNE a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application du Code de l'urbanisme, la commune de ROQUES est consultée en qualité de commune limitrophe. Elle a reçu les documents par messages électroniques du 10 et 11 janvier 2023.

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de ROQUES dispose de trois mois à compter de la date de réception pour émettre un avis.

Monsieur le Maire attire tout particulièrement l'attention du Conseil municipal sur l'OAP « Secteur d'activité Caminoles » en entrée de ville, en périphérie de la commune de ROQUES. Il est indiqué que *« Ce secteur est partiellement urbanisé sur environ 3 ha sous la forme d'activités économiques et d'habitations imbriquées, dont l'enjeu est leur renouvellement à terme. Le foncier libre a une vocation économique, il est destiné à accueillir des activités de type artisanal et PME, à l'exclusion des activités commerciales, pour répondre au besoin fort d'acquisition ou de location de locaux adaptés, constaté sur le Muretain et que le tissu existant n'offre pas. »*

L'ensemble de la zone ne sera accessible que depuis l'échangeur, via le rond-point existant.

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les dispositions prévues au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R153-4,

Vu la délibération DLvil\_2022 12 UE 159\_Bilan de la concertation et arrêt projet de PLU révisé,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTET-SUR-GARONNE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de donner un avis favorable sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTET-SUR-GARONNE tel que présenté, avec la réserve suivante : il conviendra de tenir compte des contraintes du réseau routier :

- La largeur du rond-point existant, qui constituera l'unique sortie de l'opération, ne pourra pas être modifiée.
- Il est prévu une reconfiguration de la voie principale, pour permettre une circulation en sens unique PORTET -> ROQUES (bus, vélos, piétons et voitures).

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le 27 janvier 2023

**Le Maire,  
S. MABIRE**

